

OFFRE REPÉRAGE REMOBILISATION (O2R)

**APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT
ÎLE-DE-FRANCE**

Introduction

M. Emmanuel Bézy



SÉLECTIONNER L'ICÔNE POUR INSÉRER UNE IMAGE,
Responsable du département Solidarités et Emploi
DRIEETS IDF
PUIS DISPOSER L'IMAGE EN ARRIÈRE PLAN
(SÉLECTIONNER L'IMAGE AVEC LE BOUTON DROIT DE LA SOURIS /
METTRE À L'ARRIÈRE PLAN)



-  1. Cadre de la nouvelle offre : principes clés
-  2. Mise en œuvre en Ile-de-France
-  3. Questions/réponses

1. Cadre de la nouvelle offre : principes clés.



SELECTIONNER L'ICÔNE POUR INSÉRER UNE IMAGE,
PUIS DISPOSER L'IMAGE EN ARRIÈRE PLAN
(SÉLECTIONNER L'IMAGE AVEC LE BOUTON DROIT DE LA SOURIS /
METTRE À L'ARRIÈRE PLAN)

La loi plein emploi (article 7) met en place une nouvelle offre de repérage et de remobilisation (O2R) prenant la suite d'expérimentations nationales (AAP du PIC : 100% inclusion, intégration professionnelle des réfugiés, prépa-apprentissage ; CEJ-JR) et répondant à 3 principes fondamentaux :



L'offre doit répondre à la promesse de l'aller vers. Elle devra aller à la rencontre et prioriser les **publics qui sont « en dehors des radars »**, qui ont décroché de solutions qui leur étaient proposées ou qui cumulent des difficultés (santé, logement, mobilité, accès aux droits..) qu'il faut pouvoir gérer en même temps que l'accompagnement professionnel.



L'offre doit être **complémentaire** et **différenciée** du droit commun. L'ambition de plein emploi est partagée par tout l'écosystème, les nouveaux opérateurs doivent **répondre à des besoins non couverts par le droit commun** qu'il s'agisse des publics ou de l'offre proposée.



L'offre doit être territorialisée pour apporter des solutions qui correspondent aux besoins des territoires. Le contexte socio-économique de chaque région, les écosystèmes locaux, les partenariats et modalités de coopération sont différents. Il est donc incontournable d'avoir une **approche territorialisée et en lien avec les gouvernances territoriales du réseau pour l'emploi.**

Le public cible

Le dispositif vise **prioritairement** les personnes dites **invisibles**, qui ne sont pas accompagnées par un acteur du réseau pour l'emploi. Il peut également s'agir de personnes qui sont **sans contact depuis au moins 5 mois avec une agence de l'opérateur France travail**, une mission locale ou un cap emploi

L'éloignement à l'emploi peut être caractérisé par plusieurs situations :

- **L'isolement et la distance aux institutions quelles qu'elles soient (service public de l'emploi, école, structures sociales, ...).** Les facteurs de cet isolement ou de cette distance aux institutions peuvent être de nature géographique. Mais, un grand nombre d'autres facteurs sont en jeu : défiance vis-à-vis des institutions à la suite d'échecs trop nombreux, évolution dans l'économie informelle, conduites addictives de quelque nature qu'elles soient.
- **Un cumul de difficultés :** précarité financière ; précarité dans le logement ; santé fragilisée charge de famille, situation monoparentale, violence intrafamiliale ; situation de handicap parfois sans qu'aucune démarche de reconnaissance officielle n'ait été engagée ; addictions plus ou moins récentes ; problématique d'illettrisme et d'illectronisme ; absence de diplôme ; peine à se projeter ; absence de réseaux de sociabilité et professionnels et de connaissances des codes ; freins cognitifs et pratiques à la mobilité ; faible niveau de français qui entravent l'accès aux droits etc.

Des actions de repérage

Définition : Repérer les personnes qui ne sont pas connues, identifiées ou inscrites dans un parcours d'accompagnement mis en œuvre ou délégués par des institutions publiques pour les remettre en action. Les personnes déjà prises en charge dans un parcours d'accompagnement d'un organisme du réseau pour l'emploi ne pourront pas être éligibles à ce dispositif. **Toutes les actions auprès des services sociaux, d'opérateurs chargés de l'accueil des primo-arrivants, associations locales, etc. permettant de repérer des publics cibles de ce dispositif, sont comprises comme actions de repérage.**

Des actions de repérage

Exemples d'actions de repérage :

- **Maraudes**, pieds d'immeuble, associations : aller vers les bénéficiaires, aller à leur rencontre
- **Bus itinérants** : particulièrement adapté en milieu rural, les bus itinérants permettent de dynamiser les bénéficiaires des petites communes et des villages. Souvent, les bus sont utilisés comme éléments de la vie sociale de ces communes proposant des activités sociales, sportives ou culturelles
- **Réseaux sociaux** : utiliser les réseaux sociaux adaptés au public ciblé. Les réseaux sociaux sont aussi très utiles pour créer un lien de confiance et maintenir le lien ;
- **Événements** : créer des événements locaux ou tenir des stands lors des événements culturels ou sportifs organisés de manière récurrente au niveau local ;
- **Partenariats** : créer des partenariats avec les associations d'aide, en particulier aide alimentaire, le réseau pour l'emploi, les opérateurs en lien avec les publics primo-arrivants ou réfugiés, les SPIP et centres pénitentiaires, les CCAS et les assistants sociaux du département pairs à pairs/bouche à oreilles : peut notamment passer par l'intervention du référent social directement au sein de la famille...

Des actions de remobilisation

Définition : Permettre aux personnes d'adopter une démarche active, de retrouver une motivation et de prendre confiance en elles en créant un lien de confiance durable avec leur référent de parcours. Lors de cette étape, **l'opérateur proposera aux personnes accompagnées mais non inscrites auprès des opérateurs du Réseau pour l'Emploi de pouvoir le faire, afin d'être orientées vers un organisme référent du réseau pour l'emploi et de se voir proposer un diagnostic global**. Cette démarche doit être réalisée au plus tôt et en tout état de cause, dans un délai maximum compris entre 3 et 5 mois après le début du parcours.

Des actions de remobilisation

Exemples d'actions de remobilisation :

- **Sas de rupture** : période de quelques jours à 2 semaines qui permettent de sortir les bénéficiaires de leur environnement et de les remobiliser autour de thèmes (art, sport, retour à la nature...) ;
- **Ateliers socio-professionnels ou socio-éducatifs** : atelier pour apprendre à tenir son budget, atelier cuisine, atelier pour connaître les bons rythmes de sommeil, atelier sur la communication non violente... ;
- **Création d'un projet collectif** : les bénéficiaires sont invités à réaliser un projet d'utilité sociale et à en embrasser toutes les dimensions (faire un budget, travailler avec des partenaires, piloter un projet...) ;
- **Entraînements sportifs** : séances de sport encadrées avec des objectifs de montée en compétence, tournois, événements sportifs... ;
- **Identification des compétences** : durant cette période de remobilisation, les bénéficiaires sont invités, à travers toutes les activités proposées, à avoir un retour réflexif sur ce qui les motive et sur les compétences mobilisées.

- ...

Assurer l'accompagnement socio-professionnel

Définition : l'entrée dans la phase d'accompagnement se fait en articulation avec le processus d'inscription à France Travail, d'orientation et d'accompagnement auprès des organismes référents du réseau pour l'emploi

- ❖ **Accompagnement social** : levée des freins (logement, mobilité, santé, garde d'enfant, autres)
- ❖ **Accompagnement professionnel** : individuel et/ou collectif
- ❖ **Accompagnement des employeurs** : Immersions professionnelles, visite d'entreprise, découvertes métiers

Co-construction du parcours
d'accompagnement et
fixation d'objectifs partagés
entre le bénéficiaire et son
réfèrent au sein de l'opérateur
FT

Repérage
(Obligatoire)



Remobilisation

**Un parcours intensif
et sans couture
de 6 à 9 mois,
jusqu'à 12 mois max**

Coordination

- Pilotage et reporting
- Suivi des bénéficiaires
- Partenariats
- Comptabilité analytique
- Relations avec le RPE

**Accompagnement
socio-
professionnel**



Inscription obligatoire
auprès d'un membre du
réseau pour l'emploi

Orientation, si besoin, vers
l'opérateur compétent

France
Travail

Missions
locales

Cap Emploi



Réalisation d'un diagnostic global

Le référentiel d'accompagnement



Afin de proposer un projet adapté aux besoins du territoire, la candidature doit préciser le périmètre des activités déployées (volets 1 à 4) et la complémentarité de leurs activités avec les dispositifs des acteurs du réseau pour l'emploi.

En tout état de cause, les projets devront **obligatoirement** :

- intégrer au minimum le **volet 1 « REPERAGE »**.
- prévoir dans le référentiel **des actions de coordination** pour assurer le lien avec l'écosystème territorial et sécuriser les enjeux de reporting.

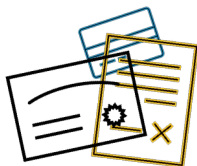
> Le **cout moyen envisagé par bénéficiaire** est de **4700 €** pour les 4 briques du parcours(*).

Mise en œuvre RSFP (rémunération des stagiaires de la formation professionnelle)



Conditions d'éligibilité :

- Tous les publics sont concernés sans distinction d'âge ;
- Conditions de ressources : réservé aux personnes qui, en moyenne, touche moins de 300€ par mois au cours des 3 derniers mois (ou qui ne perçoivent aucun revenu dans le mois précédent la demande) ;
- Point d'attention : la RSFP n'est pas cumulable avec certains types de revenus et peut moduler le versement de certaines allocations



Modalité de mise en œuvre :

- Il appartient aux opérateurs d'accompagner les publics éligibles dans la demande auprès de l'ASP (agence de services et de paiement) ;
- La demande est réalisée via l'application DEFI par l'opérateur qui collecte l'ensemble des informations et pièces justificatives auprès des bénéficiaires ;
- L'opérateur doit conserver l'ensemble des pièces en cas de contrôle par l'ASP ;
- L'opérateur doit mettre à jour mensuellement la situation des bénéficiaires à jour. La RSFP est versée tout au long du parcours, mais cesse en cas d'abandon ou de fin anticipée.

Opérateurs éligibles



Le dispositif s'adresse à des opérateurs **en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables**, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un **accompagnement global et complet** au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi.



Peut bénéficier de la qualité d'organisme chargé du repérage et de la remobilisation tout organisme privé ou public intéressé répondant aux conditions fixées dans le **cahier des charges**.



Les opérateurs lauréats des appels à projet du PIC **doivent obligatoirement déposer une nouvelle candidature** répondant aux conditions fixées dans le cahier des charges et aux besoins des territoires précisés dans l'AMI. Il n'y aura **pas de reconduction automatique** des projets lauréats du PIC.

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :



**Qualité du
parcours
proposé**



**Réponses
apportées aux
besoins des
territoires**



**Ancrage
territorial**



**Gouvernance
du projet**



**Qualité du modèle
économique**

Une fiche descriptive du projet est à remplir sur le formulaire dans Démarches simplifiées

Modalités de conventionnement



**Conditions
fixées dans
un cahier
des charges**



**Publication
d'un AMI par
les DREETS**



**Instruction
par les DREETS
en prenant
appui sur le
RPE**



**Convention
pluriannuell
e (CPO)**



**Mandat de
Service
d'Intérêt
Économique
Général (SIEG)**



**Une
rémunération
des stagiaires
de la formation
professionnelle
(RSFP) pour les
bénéficiaires
éligibles**

Charge de service public

Les opérateurs de l'offre de repérage et de remobilisation se verront confier une nouvelle **charge de service public** au bénéfice des publics les plus vulnérables, par voie de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) de 3 ans, pilotées par les DREETS



Cette charge de service public implique des **obligations de service public** liées au contrôle de compensation tel qu'il est décrit dans la convention : rédaction de comptes-rendus annuels des charges éligibles nettes, contrôle du Comité de Pilotage, comptabilité analytique, transparence dans les pièces justificatives de cette charge...



Le cadre financier du SIEG

Le mandat de SIEG nécessite de se conformer au droit européen et embarque un certain nombre de contraintes auxquelles les opérateurs (y compris les membres du consortium) devront se conformer

Une comptabilité analytique obligatoire

De la transparence dans les dépenses éligibles pour pouvoir compenser la charge de service public à l'euro près. Ainsi, les conditions de détermination du coût du projet et de la contribution financière de l'Etat devront être fixés dans la convention

Des contrôles pour vérifier qu'il n'y a pas de surcompensation

2. La mise en œuvre en Ile-de-France



SÉLECTIONNER L'ICÔNE POUR INSÉRER UNE IMAGE,
PUIS DISPOSER L'IMAGE EN ARRIÈRE PLAN
(SÉLECTIONNER L'IMAGE AVEC LE BOUTON DROIT DE LA SOURIS /
METTRE À L'ARRIÈRE PLAN)



Territoires IDF

Priorités sur les QPV (dont PRIJ) & zones rurales défavorisées

75 : Les **21 quartiers prioritaires de la ville (QPV)** ainsi que les quartiers de veille active

77 : Les parties **les plus rurales et isolées du département** ainsi que les communes urbaines les plus pauvres du territoire : CC Pays de Montereau ; CA Roissy Pays de France ; CA du Pays de Meaux ; CC du Pays de l'Ourcq ; CA Melun Val de Seine ; CC Pays de Nemours ; CC du Provinois ; CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; CC Gâtinais Val de Loing ; CC des Deux Morin.

78 : La communauté urbaine **Grand Paris Seine et Oise**, la communauté d'agglomération de **Saint-Quentin-en-Yvelines**, la communauté de commune des **portes d'Île-de-France** ;

91 : **Le sud du département plus rural et isolé** (CC Le Dourdannais en Hurepoix, CC Entre Juine et renarde, CC du Val d'Essonne, CC des deux vallées, CA Etampes Sud Essonne) ainsi que les **communes urbaines les plus pauvres du département**



Territoires IDF

Priorités sur les QPV (dont PRIJ) & zones rurales défavorisées

92 : les 19 quartiers prioritaires réparties sur 11 communes Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Colombes, Fontenay, Gennevilliers, Nanterre, Sceaux et Villeneuve-la-Garenne seront encouragées

93 : Une attention particulière sera portée aux projets se déployant dans les **quartiers prioritaires de la ville (QPV)**, en lien étroit avec les démarches du **Plan régional pour l'insertion des jeunes (PRIJ)** et des **Cités de l'emploi/pactes plein emploi**.

94 : L'accent devra être mis vers les **quartiers prioritaires de la ville**, notamment ceux situés **dans les communes plus pauvres (Villeneuve St Georges, Valenton, Ivry, Vitry, Choisy, Champigny, Bonneuil, Orly, Villejuif ou Créteil...)** Les **territoires plus ruraux** du département, également pauvres et dans lesquels peu de dispositifs sont présents, ont également vocation à être touchés.

95 : La priorité devra être donnée aux EPCI qui connaissent plusieurs facteurs de fragilité (**Vexin-Val de Seine, Haut Val d'Oise et Roissy Pays de France**), ainsi que sur les villes ou quartiers oubliés de l'aller-vers, notamment celles du **bassin Est 95 (communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, communauté d'agglomération Val Parisis, communauté de communes Carnelle Pays-de-France, communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts)**. L'importante présence de familles monoparentales dans **les EPCI Roissy Pays de France et Plaine Vallée** et de **poches de pauvreté diffuses dans les secteurs ruraux** feront également l'objet d'une attention particulière.





Publics cibles IDF

- Jeunes (16-25 ans) en situation de vulnérabilité
- Femmes en situation de fragilité
- Personnes en situation de handicap
- Seniors de plus de 50 ans
- SDF ou personnes en grande précarité
- Gens du voyage



Publics cibles IDF

➤ Etrangers hors UE hors dispositif d'accompagnement global :

Ne relèvent pas de cet AML :

- les bénéficiaires d'une protection internationale accompagnés par le programme AGIR ;
- les demandeurs et demandeuses d'asile les personnes déboutées de l'asile hébergés dans les structures du DNA ;
- les personnes en situation irrégulière au regard du droit au séjour ;
- les ressortissants de l'Union européenne ;
- les déplacés d'Ukraine qui bénéficient d'un accompagnement socio-professionnel ;
- les mineurs non-accompagnés ;
- les étudiants et étudiantes étrangers/étrangères ;
- les travailleurs et travailleuses temporaires, saisonniers/saisonnières ou détachés/détachées.



Eligibilité IDF

- Organismes privés ou publics
- Objet social cohérent avec le cahier des charges
 - Expérience dans l'insertion socio-professionnelle
 - Ancrage territorial
- Santé financière et crédibilité financière

- Projets régionaux, départementaux ou infra-départementaux
- Montant global supérieur ou égal
 - à 70 000 € par an

Les consortiums :

- ☐ Accord de consortium précisant les rôles et responsabilités de chaque membre
- ☐ Lettres d'engagement de chaque membre
- ☐ Fiche d'identité des membres du consortium
- ☐ Planification budgétaire cohérente
- ☐ Solidarité des résultats



Eligibilité IDF

Porteurs CEJ Jeunes en rupture

Pour les projets « Vague 1 » qui prennent fin en 2024 :
OK

Pour les projets « Vague 2 » qui prennent fin en déc.
2025 :

> Pas de candidature à cet AMI, un nouvel AMI sera
lancé pour assurer la continuité des projets

➤ **Possibilité de répondre à cet AMI lorsque des
besoins ne sont pas couverts sur certains
territoires**

Structures de l'IAE

- Proposer un **projet distinct** de leur offre de service habituelle ;
- Toucher hors parcours IAE (sans financement IAE d'aide au poste) ;
- Toucher un public qui n'est **pas inscrit comme demandeur d'emploi** auprès d'un acteur du RPE ;
- D'avoir une **comptabilité analytique** précise afin de délimiter l'utilisation spécifique des financements O2R.

Missions locales

OK si offre différente de leurs missions de droit commun et de leur offre de service habituelle.

Les missions locales sont ainsi éligibles lorsqu'elles proposent :

- Des actions de repérage et de remobilisation, mises en œuvre par **les référents de parcours dans le cadre du Plan Régional d'Insertion de la jeunesse (PRIJ)** ;
- Des actions de repérage et de **remobilisation sur des territoires où aucune offre répondant aux critères du cahier des charges de cet AMI n'est proposée** (en particulier les territoires ruraux).

Calendrier IDF

17 JUILLET
2024

Lancement
de l'AMI

23 AOUT
2024

Mail d'intention de
candidature à la
DRIETS

20
SEPTEMBRE
2024

Clôture des
candidature
s

SEPTEMBRE
OCTOBRE
2024

Instruction des dossiers
Sélection des opérateurs

NOVEMBRE 2024

Conventionnement

CPO
de
3 ans



Financement : enveloppe de 20 M € par an

Liens utiles

Cahier des charges et AMI régional :

[Appel à manifestation d'intérêt : Offre repérage et remobilisation - Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\) \(drieets.gouv.fr\)](#)

-

[L'arrêté du 26 juin 2024 contenant le cahier des charges](#)

[L'appel à manifestation d'intérêt « Offre de repérage et remobilisation » précisant les besoins territoriaux en Île-de-France](#)

Pour candidater :

[Démarches simplifiées](#)

Pour toute question, une seule adresse en IDF :

drieets-idf.contact-ami-o2r@drieets.gouv.fr

Nous vous remercions de confirmer votre intention de candidater à l'AMI « Offre de repérage et de remobilisation IDF » par l'envoi d'un mail à cette adresse au plus tard le 23 août 2024

3. Questions / Réponses



SÉLECTIONNER L'ICÔNE POUR INSÉRER UNE IMAGE,
PUIS DISPOSER L'IMAGE EN ARRIÈRE PLAN
(SÉLECTIONNER L'IMAGE AVEC LE BOUTON DROIT DE LA SOURIS /
METTRE À L'ARRIÈRE PLAN)